



**BNP PARIBAS**

**Dispositions spéciales de l'Offre Épargne Rentrée Septembre / Décembre 2017  
Pour le contrat Plan d'Épargne Retraite des Agriculteurs (PERA)**

**Offre disponible du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 décembre 2017**

L'offre peut être close à tout moment

Les versements avec une part minimum de 25 % sur des supports en unités de compte réalisés sur les contrats **PERA** entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 30 décembre 2017 bénéficient de frais d'entrée réduits au taux de 1 %.

Ces frais réduits s'appliquent :

- au versement initial,
- aux versements complémentaires,
- aux versements réguliers mis en place entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 30 décembre 2017.

Ces frais réduits ne s'appliquent plus en cas de suspension des versements réguliers puis de remise en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En dehors de cette période, les frais d'entrée sur versements prévus par la Notice du contrat **PERA** s'appliqueront :

- Pour un versement inférieur à 130 € : 4,00%
- Pour un versement supérieur ou égal à 130 € : 3,50%

L'adhérent reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance des présentes Dispositions spéciales ainsi que de la Notice du contrat **PERA**.

L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. Les supports en unités de compte offrent potentiellement de meilleures performances sur le long terme mais présentent un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale. Leur valeur n'est pas garantie et évolue à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés financiers et/ou immobiliers.

Fait à

le

Signature de l'adhérent/du souscripteur et/ou du(des)  
représentant(s) légal(aux) précédée de la mention  
"lu et approuvé"